

INFORMATION RELATIVE AUX MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DANS LE CADRE DE LA GESTION DU DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA CSPE PAR LA CRE

Dans le contexte de règlement du contentieux CSPE, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) peut, sous réserve de complétude du dossier, de recevabilité de la demande des pièces et après instruction approfondie, proposer aux requérants un règlement du litige par la voie non-juridictionnelle de la transaction.



Afin de sécuriser la production des transactions, de fluidifier le processus de signature et d'agir en faveur de la protection de l'environnement, la signature des offres transactionnelles, et le cas échéant, des feuillets de désistement devant le Tribunal Administratif de Paris, se fera de manière entièrement dématérialisée.

Quel processus dois-je suivre pour signer électroniquement une offre de transaction ?

- > Lorsqu'un projet de transaction vous est proposé, vous êtes notifié par mail, rendez-vous alors sur le portail en ligne dédié au règlement du contentieux CSPE : transaction-cspe.cre.fr
- > Renseignez ensuite **l'identité du signataire**
- > Une fois que l'identité du signataire et celle de la personne recevant les fonds ont été instruites par l'Agence de Services de Paiement, pour le compte de la CRE, vous **recevrez un lien vous permettant d'accéder à une plateforme de signature électronique**
- > Vous pourrez alors **consulter, signer ou refuser les documents transactionnels** proposés (transaction, et le cas échéant, feuillet de désistement d'action devant le Tribunal Administratif de Paris)

Comment procéder à la signature électronique si je suis un particulier ?



A réception du mail vous invitant à signer l'offre transactionnelle, vous cliquerez sur le lien et serez automatiquement redirigé vers l'interface de signature, sans qu'une authentification ne soit nécessaire.

- > Vous aurez alors **accès aux dossiers en attente de signature**. Ces dossiers, selon votre situation, seront composés de l'offre de transaction et, le cas échéant, du feuillet de désistement.
- > Ces deux documents relatifs à un même dossier seront signés simultanément. Après avoir sélectionné le dossier à signer, en cliquant sur le bouton « *Signer* », le ou les documents à signer s'afficheront. **Vous recevrez alors un SMS (sur le numéro indiqué lors de votre identification en tant que signataire) contenant votre code de signature qu'il vous suffira de reporter pour signer vos documents.**

Comment procéder à la signature électronique si je représente une personne morale ?

En premier lieu vous devrez impérativement être **muni d'un certificat de signature électronique**.

De quel type de certificat dois-je disposer ?



Nominatif, il est destiné à être délivré à une personne physique en sa qualité de représentant de la société pour laquelle elle travaille. Dans le cadre du remboursement partiel de la CSPE, il convient de vous munir d'un **certificat européen qualifié ETSI EN 319 411-2 Qualified electronic Signature Creation Device (QSCD)** au nom du signataire (**équivalence avec la norme française RGS****).

Le niveau de certification exigé est le même que celui utilisé dans le cadre de la signature électronique de marchés publics. Ainsi, **si vous avez déjà signé récemment des marchés publics de manière électronique, et que votre certificat est toujours valide, vous devriez pouvoir l'utiliser dans le cadre de la signature des transactions.**

Comment acquérir un certificat ?



Le site de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) liste les **prestataires de services de confiance** qui délivrent des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » : [CertEurope](#), [Certigna](#), [Certinomis](#), [ChamberSign France](#), [DocuSign France](#), [Universign](#).

- > Le **délai de délivrance** de ce type de certificat est de l'ordre de **5 à 10 jours ouvrés (à titre indicatif)**
- > Le prix d'un tel certificat, pour une durée de validité d'un an, est compris entre **100 et 200 € HT (à titre indicatif)**

Dois-je acquérir un certificat par client ?

En votre qualité de cabinet d'avocats, et si toutefois vous disposiez de mandats exprès de signature de la part de vos clients, **l'acquisition d'un seul certificat pourrait suffire pour signer l'ensemble des transactions de vos clients (à condition que vous soyez désigné comme signataire de la transaction et que les mandats aient bien été transmis pour justifier de votre capacité à signer).**

Une fois muni du certificat de signature électronique...



A **réception du mail vous invitant à signer l'offre transactionnelle**, vous cliquerez sur le lien et **serez automatiquement redirigé vers l'interface de signature**, sans qu'aucune authentification ne soit nécessaire.

Vous aurez alors **accès aux dossiers en attente de signature**. Ces dossiers, selon votre situation, seront composés de l'offre de transaction et, le cas échéant, du feuillet de désistement.

- > Ces deux documents relatifs à un même dossier seront signés simultanément. Après avoir sélectionné le dossier à signer, **vous serez invité à télécharger un fichier exécutable à installer sur votre poste** (l'utilitaire Odisia est à télécharger préalablement à la première signature qualifiée que vous apposerez). A la fin de l'installation, vous serez redirigé automatiquement vers l'étape de signature proprement dite.
- > Après avoir branché votre certificat de signature, un utilitaire s'ouvrira afin de vous permettre de **sélectionner votre certificat à utiliser pour la signature**.
- > En cliquant sur « *Signer* », l'identité numérique sélectionnée dans la liste déroulante sera utilisée pour la signature des documents.
- > Selon le type de certificat utilisé, il est possible que le **code PIN de protection du certificat** vous soit demandé. Une fois le code PIN validé, la signature s'effectuera en temps réel sur votre poste. Il faut alors patienter quelques instants avant d'être redirigé vers la popup initiale où un message de confirmation apparaîtra.
- > **La signature qualifiée est terminée**. Vous serez alors redirigé vers le portail de signature.

Une fois la transaction signée par le demandeur ou son représentant, le Président de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) signe à son tour électroniquement la transaction afin que le contrat soit définitivement formé.

Pour toute question, contactez l'ASP, partenaire de la CRE, via le formulaire de contact :
<https://transaction-cspe.cre.fr/dcspe/#/contact>